



CODE DE CONDUITE COTY À L'INTENTION DES PARTENAIRES COMMERCIAUX

Juin 2026

Toute personne travaillant pour Coty ou pour le compte de Coty peut être confrontée, dans le cadre de son activité quotidienne, à un dilemme éthique susceptible de survenir dans toute situation ou interaction. Nul n'est exempté du respect des politiques de Coty, y compris du présent Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux (le « Code »). Nous attendons de tous les partenaires commerciaux de Coty, y compris les fournisseurs, prestataires, distributeurs, agents, courtiers, avocats et consultants, ainsi que leurs employés ou sous-traitants (ci-après le « Partenaire commercial » ou les « Partenaires commerciaux »), qu'ils fassent preuve de discernement et de bon sens afin de respecter chaque jour, et dans tout ce qu'ils font, la lettre et l'esprit de notre Code.

Le Code décrit la manière dont Coty attend de ses Partenaires qu'ils se comportent lorsqu'ils sont confrontés à des situations particulières auxquelles nous pouvons tous être exposés de temps à autre. Lorsqu'une question n'est pas directement abordée, les Partenaires doivent utiliser le Code comme un guide pour prendre des décisions éthiques. Le Code constitue le fondement de toutes les autres politiques de Coty lorsqu'il s'agit des comportements attendus de nos employés et des partenaires commerciaux associés.

Coty s'engage à mener ses activités de manière légale et éthique et, en tant que signataire du Pacte mondial des Nations Unies, s'engage à protéger les droits humains et les droits du travail, à préserver l'environnement et à prévenir la corruption. Nous cherchons à travailler avec des Partenaires qui partagent ces engagements. Le Code complète tout accord conclu entre Coty et le Partenaire.

Afin de l'aider à sélectionner des Partenaires commerciaux engagés en faveur de pratiques éthiques et conformes, Coty peut demander à ses Partenaires commerciaux de participer à des processus de contrôle préalable ou à des processus similaires avant le début des services et/ou à différentes étapes du partenariat, selon des modalités convenues d'un commun accord.

Les Partenaires sont responsables du respect de toutes les pratiques commerciales de Coty, y compris, sans s'y limiter, celles relatives aux pratiques équitables ; aux divulgations ; à l'utilisation et à l'enregistrement des fonds de l'entreprise ; aux informations privilégiées ; à la conservation des documents ; et au respect de toutes les lois et réglementations. Cela inclut également les lois et réglementations environnementales, de durabilité, antitrust, commerciales et anticorruption. Chacun de nous est également responsable de prévenir et d'éviter les situations de discrimination et de harcèlement. Coty ne tolérera aucune violation de ces règles.

Les Partenaires sont responsables de prendre toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que leurs employés et sous-traitants exercent leurs activités conformément au présent Code. Cela peut



inclure la mise en place de politiques, de formations, de contrôles opérationnels, d'un suivi et de mesures disciplinaires, lesquels peuvent faire l'objet d'un audit par Coty conformément aux termes du présent Code.

Les Partenaires doivent informer immédiatement Coty de toute violation connue ou suspectée de la loi ou du présent Code, et peuvent le faire par l'intermédiaire de la ligne d'alerte Éthique et Conformité de Coty :

Web : hotline.coty.com

Téléphone : Royaume-Uni : 0-808 189-1053 | États-Unis : 800 461 9330.

Des numéros de téléphone locaux supplémentaires sont disponibles via le lien web.

La ligne d'alerte Éthique et Conformité de Coty offre la possibilité de poser des questions ou de signaler des préoccupations de manière anonyme, si souhaité, et est disponible 24 heures sur 24.

Toute violation du présent Code ou des lois applicables sera considérée comme une violation substantielle de l'accord applicable conclu entre Coty et le Partenaire. Coty peut modifier le présent Code et publiera toujours la version la plus récente sur le portail fournisseurs de Coty (<https://supplier.coty.com>), que le Fournisseur et son équipe doivent toujours respecter.

Table des matières

1.	Applicabilité du Code de conduite	3
2.	Ligne d'alerte Coty, signalements de bonne foi et politique de non-représailles	3
3.	Droits humains et droits du travail	3
4.	Discrimination	4
5.	Travail des enfants	4
6.	Travail forcé, traite des êtres humains	5
7.	Harcèlement	5
8.	Avantages sociaux, rémunération et travailleurs temporaires	5
9.	Liberté d'association et négociation collective	6
10.	Minerais de conflit	6
11.	Santé et sécurité	6
12.	Formation et systèmes de signalement	7
13.	Protection de l'environnement	7
14.	Pratiques commerciales légales et éthiques	7
15.	Pots-de-vin et corruption	8
16.	Conflits d'intérêts	8
17.	Respect des restrictions commerciales	9
18.	Pratiques loyales et respect du droit de la concurrence	9
19.	Sécurité des produits	9
20.	Respect du Code de conduite Coty à l'intention des partenaires commerciaux	10
21.	Évaluations des risques et contrôles préalables	10
22.	Audits	10
23.	Enquête, mesures correctives et notification en temps utile	11
24.	Accusé de réception	11



1. Applicabilité du Code de conduite

Les politiques énoncées dans notre Code doivent être respectées, comprises et suivies par toute personne qui agit pour le compte de Coty. Nous attendons de toute personne travaillant pour le compte de Coty, y compris de nos Partenaires commerciaux, qu'elle comprenne et respecte nos normes éthiques telles qu'elles sont définies dans notre Code. Les Partenaires commerciaux ne doivent jamais demander à un tiers de se livrer à une activité qui enfreint ces normes ; s'ils le font, ils seront en violation de notre Code, tout comme le tiers concerné.

2. Ligne d'alerte Coty, signalements de bonne foi et politique de non-représailles

Si, en tant que Partenaire commercial, vous avez des questions ou des préoccupations concernant le Code ou toute politique de Coty, nous vous encourageons à vous exprimer et à nous contacter. Si, lorsque vous soulevez une préoccupation ou transmettez un signalement au titre du présent Code, vous choisissez de vous identifier, votre identité sera tenue confidentielle par Coty dans toute la mesure du possible. Si vous estimez qu'il serait inapproprié d'indiquer votre nom dans le cadre d'un signalement, vous pouvez, de bonne foi, signaler le comportement ou la violation potentielle de manière totalement anonyme en utilisant la ligne d'alerte Coty ; dans tous les cas, veuillez veiller à communiquer autant de détails que possible afin de permettre une enquête interne appropriée.

Coty ne tolère aucune forme de représailles à l'encontre de toute personne qui signale de bonne foi une conduite contraire à l'éthique ou illégale, connue ou suspectée. En outre, Coty interdit les représailles à l'encontre de toute personne qui participe de bonne foi à des enquêtes. Un signalement de bonne foi signifie que vous avez fourni toutes les informations dont vous disposez et que vous estimez être exactes.

3. Droits humains et droits du travail

Coty s'engage à respecter les cadres établis par les organisations intergouvernementales en matière de gouvernance des grandes organisations et exige de tous ses employés qu'ils respectent et appliquent les mêmes normes. Ces engagements couvrent plusieurs normes et lignes directrices internationales relatives à la responsabilité des entreprises et à la conduite des affaires, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) ; la Convention relative aux droits de l'enfant ; les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ; les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que le Pacte mondial des Nations Unies.

En tant qu'entreprise, nous nous engageons à respecter les normes les plus élevées en matière de droits humains. Nous nous engageons à respecter, au minimum, les normes énoncées dans la Charte internationale des droits de l'homme, la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (ONU) et la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

Ces normes comprennent notamment :

- Les conventions n° 87 et n° 98 concernant la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective
- La prise de mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite des êtres humains, ainsi que les conventions n° 29 et n° 105 relatives à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- La prise de mesures immédiates et efficaces pour éradiquer le travail des enfants sous toutes ses formes, ainsi que les conventions n° 138 et n° 182 relatives à l'abolition effective du travail des enfants.

4. Discrimination

Coty attend de ses Partenaires qu'ils s'engagent à garantir un environnement de travail sûr, fondé sur le respect de tous. Les Partenaires doivent respecter et soutenir cette politique. Le non-respect de ces règles constitue une violation du présent Code.

Les Partenaires doivent offrir un environnement de travail professionnel exempt de toute discrimination ou de tout harcèlement illicite. Les décisions liées à l'emploi, notamment le recrutement, la promotion, les avantages sociaux, l'accès à la formation, la cessation d'emploi et le départ à la retraite, doivent reposer uniquement sur des critères pertinents et objectifs.

Les Partenaires s'engagent à offrir l'égalité des chances en matière d'emploi et des environnements de travail sains à leurs employés, sans distinction de race, couleur, religion, âge, sexe, orientation sexuelle, identité ou expression de genre, handicap, origine sociale, origine nationale, citoyenneté, situation matrimoniale, opinion politique, appartenance ou activités syndicales, statut d'ancien combattant, statut de travailleur migrant, ou toute autre catégorie protégée par les lois applicables.

5. Travail des enfants

Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas recourir au travail des enfants ni en tirer bénéfice, c'est-à-dire à tout travail à caractère exploiteur, empêchant les enfants d'accéder à l'éducation ou compromettant leur bien-être physique, mental ou moral.

Les Partenaires employant de jeunes travailleurs, c'est-à-dire des travailleurs ayant dépassé l'âge minimum d'admission à l'emploi mais âgés de moins de 18 ans, doivent respecter les lois et réglementations applicables concernant les horaires et la rémunération, et doivent éviter toute condition ou restriction susceptible de nuire à leur moralité, leur santé, leur sécurité et leur développement. L'âge minimum pour un emploi à temps plein doit toujours correspondre au seuil le

plus élevé entre celui prévu par la loi applicable dans le lieu concerné et les recommandations de l'OIT. Aux fins du présent Code :

- Un enfant est défini comme une personne âgée de moins de 14 ans.
- L'âge minimum d'admission à l'emploi est l'âge minimum légal local pour travailler ou l'âge d'achèvement de la scolarité obligatoire ; toutefois, lorsque les lois locales le permettent, il doit être d'au moins 15 ans pour un emploi à temps plein ou un travail léger à temps partiel, sous réserve de certains ajustements mineurs pour certains pays en développement.
- Les Partenaires doivent élaborer ou participer à des politiques et programmes, et y contribuer, afin d'assurer la transition de tout enfant identifié comme effectuant un travail des enfants, pour lui permettre d'accéder à une éducation de qualité et d'y rester jusqu'à ce qu'il ne soit plus considéré comme un enfant.
- Les enfants ne peuvent pas être employés de nuit ni dans des conditions dangereuses.

6. Travail forcé, traite des êtres humains

Les Partenaires commerciaux ne doivent participer à aucune forme de travail forcé ni en tirer bénéfice, y compris le travail sous servitude, le travail sous servitude contractuelle ou toute forme de travail assimilable à l'esclavage, le travail pénitentiaire involontaire, la traite des êtres humains ou toute autre forme similaire. Les heures supplémentaires obligatoires sont interdites, et les travailleurs doivent pouvoir se déplacer librement, quitter leur lieu de travail à la fin de leur service ou après avoir donné un préavis raisonnable, et être libres de mettre fin à leur emploi conformément aux lois locales. Les Partenaires commerciaux ne peuvent pas imposer d'amendes pécuniaires ni conserver les pièces d'identité originales des employés ou tout autre document officiel original. Toute rémunération conditionnée, tout dépôt de recrutement ou toute autre contrainte imposée comme condition d'emploi est interdit.

Les Partenaires ne peuvent utiliser ni tolérer aucune forme de châtiment corporel, de violence physique ou psychologique, de menace de violence, de frais ou d'amendes pécuniaires, ni toute autre forme d'abus, de coercition ou d'intimidation. Coty ne tolérera aucune dérogation à ces règles.

7. Harcèlement

Outre les dispositions ci-dessus, les Partenaires ne doivent tolérer aucune forme d'intimidation, de harcèlement moral, sexuel ou de toute autre forme de harcèlement.

8. Avantages sociaux, rémunération et travailleurs temporaires

Les Partenaires doivent respecter strictement toutes les lois applicables relatives aux salaires, au temps de travail, aux heures supplémentaires et aux avantages sociaux. Les Partenaires doivent accorder aux travailleurs des pauses raisonnables, un repos suffisant entre les périodes de travail et

au moins un jour de repos par semaine. Les Partenaires ne doivent pas exiger des travailleurs qu'ils travaillent plus de 48 heures par semaine. Les heures supplémentaires additionnelles doivent être volontaires, ne doivent pas dépasser régulièrement 12 heures par semaine et doivent être rémunérées à un taux majoré, conformément à la Convention n° 1 de l'OIT.

Les Partenaires doivent fournir aux travailleurs, avant le début de leur emploi, des informations écrites et compréhensibles concernant leurs salaires et leurs conditions d'emploi, ainsi que des documents détaillant les salaires des travailleurs et toute retenue applicable. Toute retenue doit être limitée à celles autorisées par les lois applicables.

Les Partenaires doivent fournir les avantages sociaux prévus par les lois applicables, y compris, sans s'y limiter, les congés maladie, les jours fériés, les congés payés et les congés parentaux. Le recours répété à des contrats temporaires ne peut être justifié que par des motifs légitimes et ne doit pas avoir pour objectif de priver les employés d'avantages sociaux. L'emploi de travailleurs temporaires doit respecter les lois nationales applicables en matière d'emploi.

9. Liberté d'association et négociation collective

Les Partenaires doivent respecter le droit des employés de constituer des syndicats et d'y adhérer, d'exercer leurs fonctions représentatives sur le lieu de travail et de négocier collectivement, conformément aux lois applicables et au présent Code. Les Partenaires ne peuvent pas tenter d'influencer les employés afin qu'ils adhèrent à un syndicat particulier et ne peuvent pas licencier des employés en raison de leur affiliation syndicale.

10. Minerais de conflit

Coty s'engage à veiller à ne pas s'approvisionner, directement ou par l'intermédiaire de ses Partenaires commerciaux, en minerais de conflit susceptibles de financer des groupes armés dans des régions en conflit. Cela inclut les minerais suivants : colombite-tantalite (également appelée coltan), cassitérite, or, wolframite, leurs dérivés — tantale, étain ou tungstène — ou les composés chimiques dérivés du tantale, de l'étain ou du tungstène. Ces minerais sont collectivement désignés comme les « Minerais de conflit » conformément au Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (le « Dodd-Frank Act »).

Les Partenaires doivent informer immédiatement Coty si l'un de ces minerais est jugé nécessaire à la fonctionnalité ou à la production d'un produit ou composant fabriqué pour Coty ou pour son compte. Les Partenaires doivent également informer immédiatement Coty si des Minerais de conflit proviennent de la République démocratique du Congo et des pays voisins, notamment l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la République du Congo, le Rwanda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie.

11. Santé et sécurité

Les Partenaires doivent respecter toutes les lois, règles, réglementations et normes sectorielles applicables en matière de santé et de sécurité, et prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir à leurs travailleurs un environnement de travail sûr et sain, y compris, sans s'y limiter :

- Mettre en œuvre une politique écrite de santé et de sécurité accessible à tous les travailleurs.
- Réduire autant que raisonnablement possible les risques inhérents à l'environnement de travail.
- Fournir à tous les travailleurs une formation régulière et consignée en matière de santé et de sécurité.
- Garantir l'accès à des toilettes propres, à de l'eau potable et à des installations sanitaires pour le stockage des aliments ; et
- Veiller à ce que les logements, lorsqu'ils sont fournis, soient propres, sûrs et répondent aux besoins essentiels des travailleurs.

Promouvoir un environnement de travail sûr et sain signifie également que le Partenaire s'engage à respecter les lignes directrices internationalement reconnues relatives au temps de travail, telles qu'elles sont consacrées par la Déclaration universelle des droits de l'homme (art. 24), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 7) et les normes de l'OIT sur le temps de travail.

12. Formation et systèmes de signalement

Les Partenaires doivent prendre toutes les mesures raisonnables pour former les travailleurs qui exercent des fonctions pour le compte de Coty aux exigences du présent Code. Les Partenaires doivent également disposer de systèmes permettant de détecter et de résoudre tout traitement des travailleurs qui enfreint la loi applicable ou le présent Code, y compris une méthode permettant aux travailleurs de signaler leurs préoccupations en toute sécurité.

13. Protection de l'environnement

Les Partenaires doivent respecter les lois et réglementations environnementales applicables, y compris, sans s'y limiter, le règlement REACH de l'Union européenne, le règlement européen relatif à la déforestation (EUDR), la Proposition 65 de Californie, ainsi que toute évolution législative susceptible d'être adoptée.

Les Partenaires doivent agir de manière systématique afin de prévenir, réduire et remédier aux impacts environnementaux négatifs résultant de leurs activités, produits et services, au moyen d'une

approche proactive et d'une gestion de leurs responsabilités environnementales. Ces impacts incluent notamment :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES)
- La pollution atmosphérique
- L'utilisation de l'eau
- La gestion des eaux usées
- Les déchets mis en décharge
- La déforestation
- Les impacts sur la biodiversité

14. Pratiques commerciales légales et éthiques

Les Partenaires doivent toujours mener leurs activités avec honnêteté et intégrité et faire preuve des normes les plus élevées en matière d'éthique des affaires, y compris le respect de toutes les lois, règles et réglementations applicables, conformément aux normes de Coty.

15. Pots-de-vin et corruption

Coty est soumise au Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis, au Foreign Extortion Prevention Act des États-Unis, au Bribery Act du Royaume-Uni, ainsi qu'aux lois anticorruption des pays dans lesquels Coty exerce ses activités. Bien que l'application de ces lois puisse être complexe, leur objectif principal est simple : sanctionner les entreprises et les personnes qui recourent aux pots-de-vin ou à la corruption afin d'obtenir ou de conserver des activités commerciales. Coty attend de ses Partenaires qu'ils respectent les mêmes normes. Il est interdit aux Partenaires de se livrer à toute forme de corruption directe ou indirecte, comme indiqué ci-dessous.

Conformément aux Conditions générales applicables et/ou au contrat conclu entre Coty et le Partenaire commercial, la corruption d'agents publics étrangers ou nationaux est strictement interdite et ne sera pas tolérée. Toute offre, tout paiement, toute promesse ou tout transfert de tout avantage de valeur visant à influencer un Agent public afin d'aider Coty ou le Partenaire commercial à obtenir ou conserver des activités commerciales ou à obtenir tout autre avantage indu est expressément interdit et ne sera pas toléré. Le fait de solliciter ou d'accepter un pot-de-vin, un avantage personnel ou une « commission occulte » de la part d'agents publics étrangers ou nationaux est strictement interdit et ne sera pas toléré.

Outre les offres, paiements et transferts directs de tout avantage de valeur effectués en violation de cette politique, les offres, paiements et transferts indirects sont également interdits. Cela signifie qu'une offre, un paiement ou un transfert de tout avantage de valeur effectué à un Agent public par l'intermédiaire d'un tiers du Partenaire commercial (agents, agences, consultants, intermédiaires, partenaires de coentreprise, distributeurs et représentants tiers agissant pour le compte du Partenaire



commercial) entraînera les mêmes risques et conséquences pour Coty et pour le Partenaire commercial ayant autorisé l'offre, le paiement ou le transfert que s'il avait été effectué directement. En outre, une offre, un paiement ou un transfert de tout avantage de valeur à un membre de la famille, un ami ou tout autre représentant d'un Agent public entraînera les mêmes risques et est interdit.

Outre l'interdiction de la corruption d'agents publics étrangers et nationaux, Coty interdit la corruption dans le secteur privé — c'est-à-dire le fait de promettre, d'offrir ou de donner de l'argent ou tout autre avantage de valeur, ainsi que le fait de solliciter ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage de valeur, afin d'inciter le bénéficiaire ou toute autre personne à violer son devoir de loyauté envers son employeur.

Les Partenaires doivent également respecter toutes les lois applicables interdisant la fraude financière, le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale.

Afin de contribuer à prévenir de telles activités, Coty n'effectuera de paiements à un Partenaire que sur un compte bancaire ouvert au nom du Partenaire contractant dans le pays où les services sont exécutés ou dans lequel le Partenaire est constitué.

16. Conflits d'intérêts

Un conflit d'intérêts désigne toute circonstance susceptible de mettre en doute la capacité d'un Partenaire à agir de manière appropriée dans le meilleur intérêt de Coty, ou toute situation qui profite à une personne au détriment de Coty. Bien que nous ne puissions pas énumérer toutes les circonstances constituant un conflit d'intérêts, celles-ci pouvant se présenter dans différents scénarios, certaines situations courantes peuvent très clairement entraîner un conflit d'intérêts :

- Entretenir une relation personnelle significative non divulguée avec un employé, un fournisseur, un concurrent ou un client de Coty.
- Détenir un intérêt financier substantiel non divulgué dans un fournisseur, un concurrent ou un client.
- Détenir un intérêt non divulgué dans une transaction à laquelle Coty est, ou pourrait être, intéressée.
- Tirer parti d'autres opportunités commerciales à des fins personnelles ou au bénéfice du Partenaire commercial.
- Recevoir des honoraires, commissions, cadeaux ou gratifications excessifs non divulgués, ou toute autre rémunération de la part d'un fournisseur, concurrent ou client de Coty ; ou
- Avoir des activités commerciales extérieures ou d'autres intérêts ayant une incidence négative sur la motivation ou la performance du Partenaire.



Tout conflit d'intérêts réel ou potentiel entre des employés de Coty et un Partenaire doit être immédiatement communiqué par écrit à Coty.

En outre, il est expressément interdit aux Partenaires d'offrir tout financement, don, cadeau ou invitation à des employés de Coty, y compris à tous les employés de la chaîne d'approvisionnement, qui jouent un rôle dans l'identification, la recommandation, la sélection, la contractualisation et/ou la supervision du Partenaire.

17. Respect des restrictions commerciales

Coty est soumise à diverses lois et réglementations, imposées aux niveaux national et international, qui restreignent nos relations commerciales avec certains pays, entités et individus. Le respect de ces lois et réglementations est obligatoire pour tous les Partenaires. Les Partenaires doivent veiller à ne conclure aucune transaction, aucun accord ni aucune entente avec des tiers qui violeraient les restrictions commerciales applicables à Coty ou qui pourraient amener Coty à enfreindre ces restrictions commerciales.

18. Pratiques loyales et respect du droit de la concurrence

Coty s'engage à promouvoir une concurrence vigoureuse, libre et ouverte, conformément au droit de la concurrence applicable, y compris les règles interdisant les accords et pratiques restreignant le commerce, tels que la fixation des prix, les boycotts, les prix prédateurs et autres actes de concurrence déloyale. Dans le cadre de cet engagement, Coty souligne que les distributeurs de Coty et autres agents commerciaux prennent leurs propres décisions concernant les prix de revente des produits Coty. Bien que Coty puisse recommander des prix de revente, il ne s'agit que de recommandations, et Coty ne donnera aucune instruction, n'exigera ni n'approuvera les prix de revente effectivement pratiqués.

Coty attend le même engagement de ses Partenaires. Voici quelques exemples de comportements interdits :

- Discuter des prix de Coty ou d'autres sujets sensibles sur le plan concurrentiel avec des concurrents de Coty.
- Convenir de ne pas traiter avec une autre entreprise.
- Convenir de diviser ou de répartir des clients, des marchés ou des territoires ; et
- Conclure tout accord ou toute entente restreignant la concurrence, notamment des accords visant à fixer les prix, répartir les marchés ou limiter les ventes.

19. Sécurité des produits

Garantir la sécurité des produits Coty est essentiel au succès de Coty et au bien-être de ses consommateurs.



Les produits Coty ont toujours été formulés en gardant à l'esprit les niveaux les plus élevés de sécurité et de qualité. La sécurité des produits constitue donc un aspect essentiel de la qualité, et les Partenaires doivent contribuer à garantir que :

- Les composants et emballages de leurs produits soient sûrs pour les consommateurs de Coty et pour l'environnement lorsqu'ils sont utilisés comme prévu ; et
- Coty respecte ou dépasse toutes les exigences législatives et réglementaires applicables en matière de sécurité et d'étiquetage des produits.

20. Respect du Code de conduite Coty à l'intention des partenaires commerciaux

Les Partenaires sont tenus de prendre toutes les mesures raisonnables afin d'assurer le respect du Code. Sans renoncer à aucun de ses droits contractuels, y compris, sans s'y limiter, le droit de résilier en cas de violation du Code, Coty s'engage à travailler avec les Partenaires afin de mettre en œuvre des actions correctives efficaces lorsque les Partenaires sollicitent proactivement son aide.

Le Code de conduite Coty à l'intention des Partenaires commerciaux est disponible sur le portail fournisseurs de Coty (<https://supplier.coty.com/>) et est généralement fourni aux Partenaires dans le cadre de leur accord écrit avec Coty et/ou dans les Conditions générales de Coty. Les Partenaires sont tenus de respecter la version la plus récente du Code. En cas de mises à jour ou de modifications substantielles du Code, il est attendu des Partenaires qu'ils travaillent de manière proactive avec les équipes Coty afin de faciliter et de convenir de toute nouvelle révision.

21. Évaluations des risques et contrôles préalables

Coty réalise des évaluations des risques de ses Partenaires sur la base de divers facteurs, notamment le pays d'activité ou de fabrication, le type de biens et services fournis, entre autres. Les Partenaires considérés comme présentant un risque plus élevé sont prioritaires pour la vérification de conformité. Coty utilise différentes méthodes de vérification, selon le type de Partenaire et les facteurs de risque, et une ou plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour un Partenaire donné. Les processus de vérification peuvent inclure, sans s'y limiter nécessairement, une évaluation RSE complète via la plateforme Ecovadis ou Sedex, une évaluation GRESB pour les partenaires immobiliers, un audit éthique via la plateforme Sedex, ainsi qu'une évaluation de diligence raisonnable au moyen d'un processus de contrôle des documents publics.

La vérification peut intervenir avant le début des services pour Coty, pendant la durée de l'accord, lors de son renouvellement ou en cas de modification du périmètre des services. Le défaut de coopération complète avec le contrôle préalable est considéré comme une violation grave de l'accord et du présent Code. Lorsque l'outil de contrôle Ecovadis est utilisé, Coty exige un score de 45/100, avec un objectif de 65/100. Pour plus d'informations sur Ecovadis : <https://www.ecovadis.com>.



Lorsque la plateforme Sedex est utilisée, Coty exige que toutes les non-conformités critiques et majeures soient corrigées dans le cadre d'un processus de vérification indépendant. Un questionnaire d'auto-évaluation complété et un score de contrôle de gestion de 2,5 ou plus sont également requis. Pour plus d'informations sur Sedex : <https://www.sedex.com>.

Les signaux d'alerte identifiés dans le cadre du processus de diligence raisonnable doivent être levés ou atténués avant de commencer ou de poursuivre toute activité avec Coty.

22. Audits

Coty se réserve le droit de réaliser des audits afin d'évaluer le respect par un Partenaire des termes de l'accord, y compris le respect du Code et de toutes les lois, règles et réglementations applicables, avec ou sans préavis. Les Partenaires sont tenus de coopérer pleinement. Lorsque cela est nécessaire, Coty travaillera avec le Partenaire afin de mener un audit rigoureux tout en respectant les informations commercialement sensibles ou confidentielles du Partenaire. Le défaut de coopération complète avec un audit est considéré comme une violation grave de l'accord et du présent Code.

23. Enquête, mesures correctives et notification en temps utile

Les Partenaires commerciaux doivent enquêter sur toute allégation, tout événement ou tout signalement de violation réelle ou suspectée du présent Code, remédier à tout risque ainsi identifié, notamment par l'élaboration d'un plan d'action formel écrit prévoyant les mesures correctives appropriées, pouvant aller jusqu'à la résiliation de toute relation avec des tiers impliqués, et identifier et engager des alternatives appropriées. Les Partenaires commerciaux doivent informer Coty par écrit dans un délai de trois jours ouvrables après avoir pris connaissance de toute allégation, tout événement ou tout signalement de violation du présent Code. Le défaut de notification constituera une violation substantielle.

24. Accusé de réception

En concluant un accord avec Coty, le Partenaire reconnaît et accepte que ses représentants ont reçu et lu un exemplaire du Code de conduite Coty à l'intention des Partenaires commerciaux et comprennent les obligations du Partenaire au titre du présent Code de conduite à l'intention des Partenaires commerciaux.

Nom de l'entreprise :

Votre nom :

Fonction :

Votre/vos principal(aux) contact(s) Coty :

Date :

Signature et cachet de l'entreprise :